



SAINT-POLYCARPE

# **POLITIQUE DE SUBVENTION SPORTIVE ET CULTURELLE**

*Adoptée le 19 juin 2019 (Résolution 2019-06-140)  
Révisée le 17 mars 2025 (Résolution 2025-03-442)  
Révisée le 11 mai 2026 (Résolution 2026-05-247)*



## Table des matières

1.	Objet de la politique .....	3
2.	Critères d'admissibilité .....	3
3.	Pièces justificatives .....	3
4.	étude de la demande .....	3
5.	Montant attribué .....	4
6.	Délai de remboursement .....	4
7.	Entrée en vigueur .....	4
	<b>Annexe a</b> .....	<b>6</b>



## 1. OBJET DE LA POLITIQUE

La présente politique a pour but d'inciter les jeunes de 17 ans et moins à pratiquer des activités sportives et à soutenir les citoyens qui participent à des voyages culturels ou d'aide humanitaire international dans le cadre d'activités scolaires, en les rendant plus accessibles (à moindre coût). La Municipalité désire également contribuer à améliorer leur bien-être, leur santé, leur enrichissement culturel et favoriser de saines habitudes de vie.

Par ce geste, les membres du conseil municipal souhaitent donner un coup de main aux familles polycarpiennes qui doivent assumer des sommes importantes pour la pratique d'activités sportives et culturelles de leurs enfants.

## 2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

2.1 Être résident de la municipalité de Saint-Polycarpe ;

2.2 Être âgé de 17 ans et moins durant l'année courante de la demande ;

2.3 Pour le volet sportif :

- Être inscrit à une ou plusieurs activités physiques dirigées par un organisme reconnu fédéré et/ou qui comporte un volet compétition et/ou une activité sportive scolaire offerte sur le territoire de la Municipalité de Saint-Polycarpe ou à l'extérieur de celui-ci (les frais d'achat ou de location d'équipement ne sont pas couverts par cette politique);

Pour le volet culturel :

- Participer à un voyage culturel dans le cadre d'une activité scolaire ;

2.4 Remplir et signer le formulaire « Demande de subvention sportive et culturelle » et y joindre les documents demandés.

2.5 Une seule demande par enfant, par année sera acceptée.

2.6 La demande doit être soumise durant l'année financière correspondant soit à la date du reçu d'inscription à l'activité, soit à l'année financière de la session de l'activité sportive.

## 3. PIÈCES JUSTIFICATIVES

3.1 Preuve de résidence (permis de conduire valide, compte de taxes, etc.) ;

3.2 Preuve d'âge de l'enfant ;

3.3 Le formulaire rempli et signé.

3.4 Subvention culturelle : lettre signée par le responsable de l'événement.

3.5 Subvention sportive : pièces justificatives de l'inscription aux activités (coûts, date, cours, etc.)

## 4. ÉTUDE DE LA DEMANDE

Chaque demande doit être accompagnée du formulaire entièrement complété.



Cette dernière, si elle est remplie adéquatement et comprend toutes les pièces justificatives demandées, sera analysée et traitée.

En cas de documents incomplets, une lettre sera envoyée au demandeur en expliquant les raisons du refus.

## 5. MONTANT ATTRIBUÉ

La Municipalité accorde un montant représentant 100 % des coûts de l'inscription à une activité reconnue, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de :

- 175 \$ par enfant pour une activité sportive (par année financière) ;
- 100 \$ par enfant pour une activité culturelle (par année financière).

Un parent peut combiner une demande sportive et/ou culturelle pour un enfant, mais le total ne peut dépasser la somme de 175 \$.

Pour les activités sportives, nous reconnaissons comme activité sportive, toute activité dirigée, qu'elle soit récréative ou compétitive : hockey, gymnastique, natation, cheerleading, etc.

## 6. DÉLAI DE REMBOURSEMENT

Les remboursements sont effectués deux (2) fois par année, soit lors de périodes de traitement prévues en juin et en décembre.

Pour être admissible à l'une ou l'autre de ces périodes de remboursement, toute demande doit être complète et inclure le formulaire dûment rempli, ainsi que l'ensemble des factures et pièces justificatives requises.

Les demandes doivent être reçues au plus tard le 1er juin pour la période de traitement de juin, et au plus tard le 1er décembre pour la période de traitement de décembre. Toute demande reçue après la date limite applicable sera automatiquement reportée à la période de traitement subséquente.

## 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil municipal et le demeure jusqu'à son abrogation par le biais d'une résolution dûment adoptée par le conseil municipal.

Le conseil municipal se réserve le droit de modifier la présente politique au besoin.

Adoptée le 10 juin 2019 par la résolution 2019-06-140.



Le directeur général et  
Greffier-trésorier

---

Éric Lachapelle

Le maire

---

Jean-Yves Poirier, maire

## ANNEXE A

### REPLIR UN FORMULAIRE PAR ENFANT DE 17 ANS ET MOINS

Informations de l'enfant	
Nom	Prénom
Adresse	
Ville	Code Postal
Date de naissance (jj/mm/aa)	Âge
Informations de la mère	
Nom	Prénom
Adresse	
Ville	Code Postal
Téléphone	Courriel
Informations du père	
Nom	Prénom
Adresse	
Ville	Code Postal
Téléphone	Courriel
Veuillez cocher à l'ordre de qui le chèque doit être émis :    mère <input type="checkbox"/> père <input type="checkbox"/>	
<b>Je déclare que les informations inscrites au présent formulaire sont véridiques et qu'en cas contraire, la demande de subvention sportive sera refusée.</b>	
Signature du demandeur	Date

Informations sur la / les activité(s) sportives			
Description de l'activité	Date du reçu	Montant de l'inscription	100 % du montant de l'inscription, maximum 175 \$
<b>TOTAL :</b>			

Informations sur la / les activité(s) culturelles			
Description de l'activité	Date du reçu	Montant de l'inscription	100 % du montant de l'inscription, maximum 100 \$
<b>TOTAL* :</b>			
<b>GRAND TOTAL :</b>			
<b>(Maximum 175 \$)</b>			

RÉSERVÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE	
Date de réception des documents	
Demande complète	<input type="checkbox"/> Formulaire <input type="checkbox"/> Reçus <input type="checkbox"/> Preuve résidence <input type="checkbox"/> Preuve d'âge de l'enfant
Demande reçue par	
100 % du total admissible (maximum 175 \$)	
Montant remboursé	
Payé par chèque #	Daté du